

ARRETE 2026 0014
PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE
DANS LE DOMAINE COMMUNAL

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Vu la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE (Loir-et-Cher) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 214 102 063,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 30 septembre 2024,
Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
Vu les délibérations n° 2025-026, n°2025-027, n°2025-028 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025 portant incorporation de biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

Considérant :

- L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,
- Que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles désignées ci-après sises commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE (41) sont incorporées dans le domaine privé de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE (41) :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu dit
A	0003	Landes	2780	LES TOURETTES
A	0006	Landes	2298	LES TOURETTES
A	0007	Landes	250	LES TOURETTES
A	0008	Landes	1060	LES TOURETTES
A	0036	Landes	1172	LES TOURETTES
A	0038	Landes	530	LES TOURETTES
A	0040	Landes	398	LES TOURETTES
A	0043	Landes	1843	LES TOURETTES
A	0121	Terres	707	LE PONT
B	0003	Terres	2562	LES BASSES MANES
B	0004	Terres	2200	LES BASSES MANES

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu dit
B	0028	Terres	2987	LES CHAMPS
B	0060	Terres	222	LE CHEMIN DE PARIS
B	0063	Terres	844	LE CHEMIN DE PARIS
B	0064	Terres	1648	LE CHEMIN DE PARIS
B	0065	Terres	375	LE CHEMIN DE PARIS
B	0066	Terres	389	LE CHEMIN DE PARIS
B	0067	Terres	337	LE CHEMIN DE PARIS
B	0073	Terres, landes	1873	LE CHEMIN DE PARIS
B	0170	Terres	1134	LE CHEMIN CREUX
B	0201	Landes	1090	LES CHAMPS
B	0203	Terres	600	LE CHEMIN DE PARIS
B	0204	Landes	927	LE CHEMIN DE PARIS
I	0100	Terres	203	LES GRÈVES ET LE COTEAU
I	0105	Terres	865	LES MASURES
I	0106	Terres	978	LES MASURES
I	0132	Taillis simples	220	LES SAULAYES
I	0165	Taillis simples	73	LES SAULAYES
I	0193	Taillis simples	494	LES SAULAYES
K	0084	Terres	307	LES GRÈVES DE MACÉ
K	0100	Taillis simples	321	LES GRÈVES DE MACÉ
K	0123	Terres	449	LES GRÈVES DE MACÉ
K	0325	Landes	882	LA MARTINIÈRE
K	0388	Carrières	482	LA VALLÉE DE MACÉ
K	0476	Taillis simples	226	LA VALLÉE DE MACÉ
K	0478	Taillis sous futaies	199	LA VALLÉE DE MACÉ
K	0484	Taillis simples	325	LA VALLÉE DE MACÉ
K	0486	Taillis simples	169	LA VALLÉE DE MACÉ
K	0487	Taillis simples	299	LA VALLÉE DE MACÉ
WA	0057	Terres	3074	LES SOLIVAILLES
WA	0073	Terres	1858	LES SOLIVAILLES
ZA	0042	Terres	810	LES HAUTES MÂNES
ZB	0036	Terres	560	LES CHAMPS AUX LIÈVRES
ZB	0037	Terres	1794	LES CHAMPS AUX LIÈVRES
ZB	0041	Terres	685	LES CHAMPS AUX LIÈVRES
ZB	0076	Landes	4798	LES VAUGELÉES

Elles sont évaluées ensemble à la somme de **QUARANTE-SIX-MILLE-HUIT-CENT-DIX-SEPT EUROS (46 817,00 €)**.

Article 2 : La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Article 4 : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune formalité pour les biens ci-dessus désignés.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire,
le 04 février 2026
Le Maire



P. MENON

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

Le service de la publicité foncière de Blois

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Téléphone02 54 78 68 66

Télécopie.....02 54 74 40 12

Courrielcontact@saintdenissurloire.fr

Site Internet saintdenissurloire.fr



Commune du Site
VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



